

(A)

(N° 317.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 1899.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. d'URSEL.

I

Demande du sieur Moïse VIEIJRA.

MESSIEURS,

Le sieur Vieijra, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 26 novembre 1854, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 19 avril 1872, et exerce, à Anderlecht (Brabant), la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité néerlandaise et il est père de quatre enfants dont deux nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Vieijra remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

C^{te} H. d'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. D'URSEL.

II

Demande du sieur Jules-Hermann-Victor JACOBSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Jacobsen, né à Hambourg (Allemagne), le 13 juin 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 octobre 1879 et exerce, à Ixelles (Brabant), la profession d'étudiant.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Jacobsen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
